



**ARRETE 2025-009**  
**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC**

**FOOD TRUCK**

**VIS-A-VIS 23 RUE DE LA MAIRIE**

**DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;

**VU** le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;

**VU** la demande en date du **21 janvier 2025** de, PROUTEAU Ludovic domicilié 47 La Sirotière 37380 Nouzilly, qui sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installer son Food Truck, restauration rapide, sur la commune de Chanceaux sur Choislle.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité supra, est autorisé à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer le matériel nécessaire au Food Truck à croquer, vis-à-vis du 23 rue de la Mairie.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée uniquement chaque mercredi de 18h00 à 22h30 du 22 janvier 2025 au 28 janvier 2026.  
Elle reste personnelle, incessible. Le permissionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Sous le n°           | 009        |
| PUBLIE ou NOTIFIE le | 22/01/2025 |
| ACTE EXECUTOIRE      | 22/01/2025 |

Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1er adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.